

Département

VENDÉE

Arrondissement

Les Sables d'Olonne

Commune de

SOULLANS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULLANS

Séance du 27 novembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 26

Date de la convocation du conseil : 21 novembre 2025

Nombre de conseillers présents : 19

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 novembre à 20 h 30, les membres du conseil municipal de Soullans légalement convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel ROUILLÉ, Maire.

Présents : MM. ROUILLÉ J-M., CHOUIN J-F., Mme GUILLET A-D., M. GUITTONNEAU P., Mme THOUZEAU J., MM. GUILBAUD L-M., RELET J-M., CROCHET B., BONNEAU R., LEROY D., BLANDINEAU M., Mmes CHEVRIER B., ROUXEL M., BERTAUD M-F., PAILLER A., MARTINEAU C., BAUDRY K., M. HERCBERG F., Mme ROUSSET C..

Absents : Mme JOLLY F. qui a donné pouvoir M. CHOUIN J-F., M. LIAIGRE T. qui a donné pouvoir à Mme PAILLER A., Mme BRILLET L. qui a donné pouvoir à Mme THOUZEAU J., Mme JAUFFRIT L. qui a donné pouvoir à Mme ROUSSET C.

Mme DILLET S., M. BERTHOMÉ F., M TESSIER P.

Secrétaire : Mme Karen BAUDRY

2025.79 Lotissement « Le Petit Bel Air » - délibération rectificative suite à erreur matérielle dans la délibération n°2023.47 du 22 juin 2023

Monsieur le Maire rappelle que,

Par délibération en date du 29 janvier 2009, le conseil municipal approuvait la convention de transfert à la commune des équipements communs du lotissement « Le Petit Bel Air ». Par une seconde délibération n°2023.47 en date du 22 juin 2023, le conseil municipal validait l'intégration de ces équipements dans le domaine public communal, les travaux prévus dans le programme ayant été entièrement réalisés.

Cependant, Monsieur le Maire précise que la délibération relative à ce transfert comporte une omission. Il n'a pas été indiqué que le conseil municipal autorisait Monsieur le Maire à signer l'acte afférent à ce transfert.

Il est précisé que l'omission dans une délibération du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer un acte notarié peut être considérée comme une erreur matérielle, du moment que cette omission ne modifie pas le sens de la décision prise par le conseil municipal.

Afin d'y remédier et mettre à jour cette délibération,

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié relatif à ce transfert et tout document afférent à cette affaire.

VOTE :

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré à Soullans, les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Michel ROUILLÉ

